

RAPPORT N° 90-2
au Conseil Municipal

OBJET

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1990
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les décisions modificatives au Budget 1990 de la Commune de Saint-Denis.

SECTION D'INVESTISSEMENTVirements de crédits

* Du Chapitre 922 - Article 29	-	3 976 290 F
(Dépenses imprévues)		
Au Chapitre 900 - Article 212	+	9 000 F
(Acquisition de bâtiments)		
Au Chapitre 906 - Article 232-183-276	+	1 300 000 F
(Port de Pêche et de Plaisance)		
Au Chapitre 927 - Article 1423	+	11 000 F
(Restitution de la Taxe Locale d'Equipement)		
Au Chapitre 901 - Article 1052-70	+	756 290 F
(Reversement au B.H.S. de la subvention F.I.R. perçue à tort)		
Au Chapitre 903 - Article 214	+	1 900 000 F
(Acquisition de mobiliers scolaires)		
* Du Chapitre 904 - Article 215	-	228 450 F
(Acquisition de véhicules)		
Au Chapitre 904 - Article 214	+	228 450 F

Rattachements budgétaires. Dépenses

- Chapitre 914 - Article 130	+	113 560 F
(Subventions d'équipement à verser)		
- Chapitre 901 - Article 1052-70	+	854 110 F
(Reversement au B.H.S. de la subvention F.I.R. perçue à tort)		

- Chapitre 904 - Article 210-287	+ 1 599 000 F
(Terrains)	
. <u>Recettes</u>	
- Chapitre 901 - Article 1052-75	+ 854 110 F
(Fonds Routier)	
- Chapitre 904 - Article 210	+ 1 599 000 F
(Terrains cadastrés section BE n° 23 et n° 24, Chemin Lory-les-Bas)	
- Chapitre 927 - Article 115	+ 113 560 F
(Prélèvement)	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (virement de crédits)

* Du Chapitre 940 - Article 657	- 320 000 F
(Subvention Comité des Fêtes)	
Au Chapitre 930 - Article 671	+ 170 000 F
(Intérêts de la dette)	
Au Chapitre 942 - Article 609	+ 150 000 F
(Fournitures diverses - Incendie)	
* Du Chapitre 945 - Article 657	- 147 500 F
(Subvention au Centre Communal de Prévention de la Délinquance)	
Au Chapitre 945 - Article 657	+ 147 500 F
(Subvention à l'Association Saint-Denis Jeunes)	
* Du Chapitre 955 - Article 657	- 50 000 F
(Subventions à divers)	
Au Chapitre 943 - Article 657	+ 50 000 F
(Subvention au Collège de la Jamaïque)	
* Du Chapitre 968 - Article 657	- 113 560 F
(Subventions à divers - Incitation économique)	
Au Chapitre 930 - Article 831 (prélèvement)	+ 113 560 F
(Subventions à divers)	

Affectation de crédits ouverts

* Du Chapitre 942 - Article 657	-	40 000 F
(Subventions à divers)		
Au Chapitre 942 - Article 657	+	38 000 F
(Subvention à l'Amicale des Pompiers)		
Au Chapitre 942 - Article 657	+	2 000 F
(Subvention à la Prévention Routière)		
* Du Chapitre 944 - Article 657	-	100 000 F
(Subvention à la S.H.L.M.R.)		
Au Chapitre 944 - Article 657	+	100 000 F
(Subvention à l'A.D.S.P. -Agence pour le Déve- loppement de Services de Proximité-)		
* Du Chapitre 955 - Article 657	-	314 000 F
(Subventions à divers)		
Au Chapitre 955 - Article 657	+	4 000 F
(Subvention au Foyer Populaire de Saint-Jacques)		
Au Chapitre 955 - Article 657	+	120 000 F
(Subvention au G.I.H.P. Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques)		
Au Chapitre 955 - Article 657	+	90 000 F
(Subvention à l'ARAJUFA)		
Au Chapitre 955 - Article 657	+	100 000 F
(Subvention à la Soupe Populaire)		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

affectés à l'étude. La ligne budgétaire mentionne une "Subvention à l'Association Saint-Denis Jeunes". De fait, cette dernière pourrait utiliser cette somme à toute autre opération. A ce niveau, il est donc préférable de rajouter : "destinée à l'étude sur la délinquance", prévoyant une convention entre l'Association Saint-Denis Jeunes et la S.E.V.E.S. et un compte rendu fait à la Mairie qui est pourvoyeur de fonds. Voilà donc pour la transparence.

LE MAIRE : Très bien.

M. ARMAND A. : Je vous rappelle que la "transparence" est parfaitement contatable lors du bilan financier.

M. LECHAT M. : Certes. Mais, cela est établi après coup.

Il vaudrait mieux, puisqu'il y a un budget, affecter ces crédits à une étude.

LE MAIRE : Bien. D'accord.

M. LECHAT M. : Il est trop facile de "filer" des subventions aux associations...

LE MAIRE : Nous n'agissons pas de la sorte. Nous effectuons des études sérieuses.

J'accepte que l'affectation des ces crédits soit davantage précisée. Cependant, au niveau du Budget, nous ne pouvons pas tout détailler. Ici, nous mentionnerons clairement cette étude. Pas de problème, donc.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets aux voix les Décisions Modificatives au Budget 1990. Y a-t-il des oppositions ? Non. Abstentions ? Six.

**Les Décisions Modificatives au Budget 1990
sont donc adoptées à l'UNANIMITE
-8 abstentions, dont 2 votes par procuration-.**
